

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019



Compte rendu affiché le **20 DEC. 2019**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 11 décembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2019_100

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Damien COUTURIER

OBJET

RÉTROCESSION D'UN BAIL
COMMERCIAL 94 RUE
JEAN MOULIN

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, Mme DU GARDIN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE

Mme BREMOND (par proc. à M. ROULE), M. CHAVANE (par proc. à Mme CRESPIY), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. CHAISNE (par proc. à M. COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. DE LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etai(en)t absent(s) :

Mme SEGUIN-JOURDAN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2019**

Identifiant de l'Acte :

069-2169 00340-2019 1217 - D 2019-100-DE

Rapport de : Frédéric JOUBERT

Par délibération n° 2009-170 en date du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur le quartier du centre-ville selon un périmètre qui inclut la rue Jean Moulin.

Par arrêté municipal en date du 12 avril 2018, la Ville a exercé ce droit après réception d'une déclaration de cession de bail commercial concernant «PERLE DE SUSHI» sis 94 rue Jean Moulin. Le transfert de propriété a été réalisé par acte notarié pour un montant de 6 000 € hors frais.

Un cahier des charges a été approuvé par le Conseil Municipal, par délibération n°2018-54 en date du 26 juin 2018 aux termes duquel les activités privilégiées par la Ville pour la reprise du fonds concernent les activités non présentes dans le secteur (cordonnerie, presse, équipement de la maison, équipement de la personne).

Un projet intéressant pour l'installation d'une activité de cordonnerie a été présenté par Monsieur DEBBECHE. Ce professionnel souhaite installer son activité afin d'apporter un nouveau service de proximité ainsi qu'une prestation artisanale non présente dans le quartier.

Compte tenu de l'intérêt du projet et de son intégration dans le tissu commercial du centre-ville, il est proposé aujourd'hui de définir les modalités définitives de cession du bail à cet exploitant.

Les parties se sont entendues sur un prix de 1 000 € T.T.C., montant qui est inférieur de 7 900 € à l'estimation réalisée par France Domaine, par avis du 3 décembre 2019. En l'espèce, le local n'a connu aucune exploitation depuis la préemption et nécessite d'importants travaux de réaménagement en raison du changement d'activité par rapport à l'ancienne exploitation.

Par ailleurs, peu de candidats à la reprise, et répondant aux critères fixés par le cahier des charges précédemment approuvé par le Conseil Municipal, se sont manifestés. L'activité de cordonnerie, qui complètera l'offre sur Caluire centre, répond aux attentes de la Ville. A ce titre, elle constitue une réelle opportunité à saisir.

Ainsi, la rétrocession au prix proposé favorisera la reprise et l'occupation du local.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'AUTORISER la cession du bail attaché au local commercial sis 94 rue Jean Moulin dont la Ville est propriétaire, pour une activité de cordonnerie,
- D'APPROUVER la cession du bail commercial à Monsieur DEBBECHE, ou toute société qui s'y substituerait, pour un montant de 1 000 € T.T.C. (hors frais),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession,
- DE DIRE que la recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 775.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **20 DEC. 2019**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

